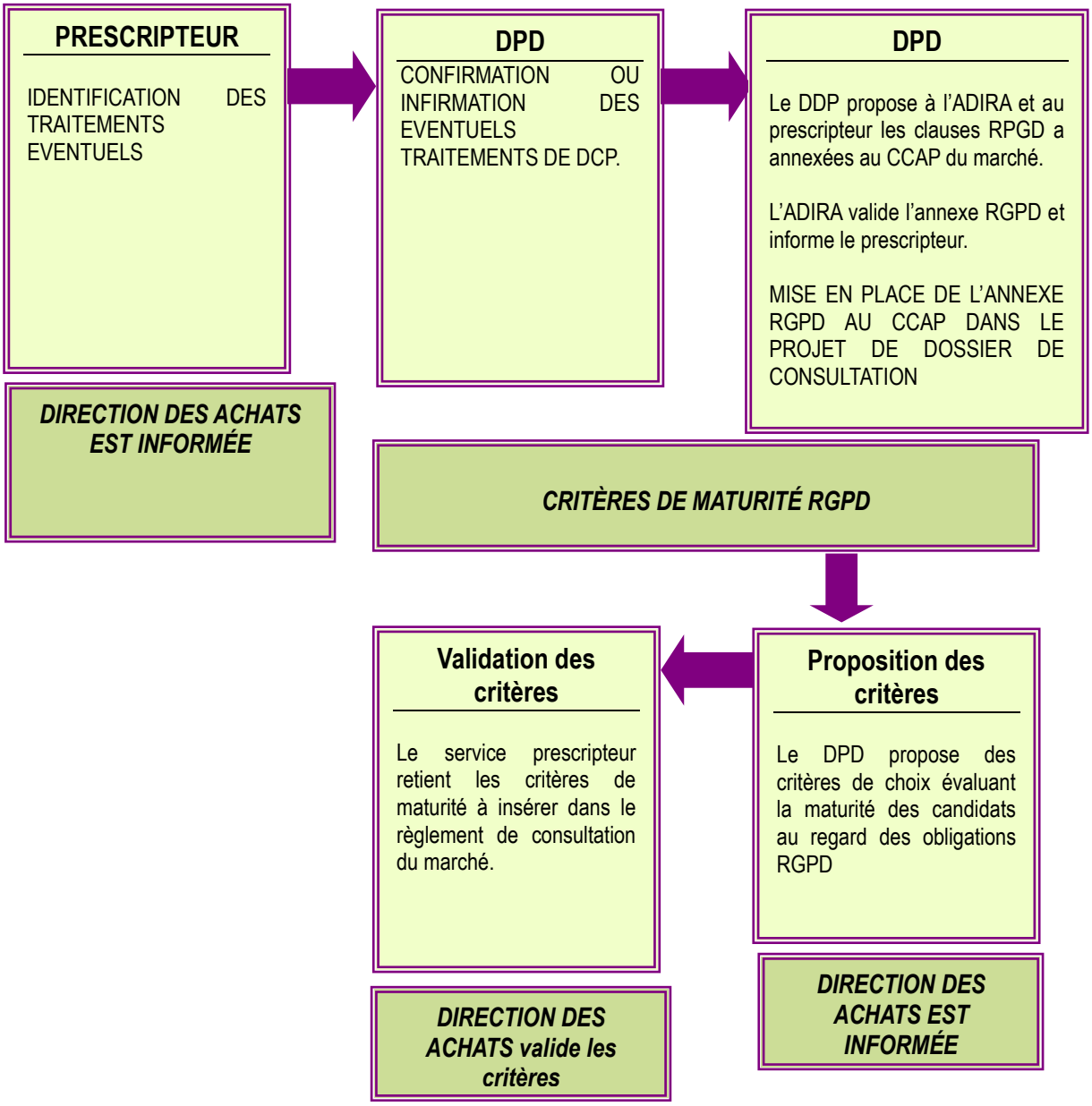
PRESCRIPTEUR
IDENTIFICATION DES TRAITEMENTS EVENTUELS
DIRECTION DES ACHATS EST INFORMÉE
DPD
CONFIRMATION OU INFIRMATION DES EVENTUELS TRAITEMENTS DE DCP.
DPD
Le DDP propose à l'ADIRA et au prescripteur les clauses RPGD a annexées au CCAP du marché.
L'ADIRA valide l'annexe RGPD et informe le prescripteur.
MISE EN PLACE DE L'ANNEXE RGPD AU CCAP DANS LE PROJET DE DOSSIER DE CONSULTATION
CRITÈRES DE MATURITÉ RGPD
Proposition des critères
Le DPD propose des critères de choix évaluant la maturité des candidats au regard des obligations RGPD
DIRECTION DES ACHATS EST INFORMÉE
Validation des critères
Le service prescripteur retient les critères de maturité à insérer dans le règlement de consultation du marché.
DIRECTION DES ACHATS valide les critères